

Formation Réglementation PPAM

Les 30 et 31 Janvier 2025 à Laxou (54)

Objectifs pédagogiques

Être capable de réaliser ses démarches administratives de façon autonome et sereine. Comprendre les enjeux de la réglementation et se sentir libre de choisir son cadre réglementaire.

Public visé

Producteurs.trices de PPAM installe.es ou en cours d'installation **Prérequis** : Aucun.

Intervenant : Giulia Chiaghi, productrice de PPAM et formatrice

Dates, Horaires et lieu de la Formation

Les **30 et 31 Janvier 2025** de 9h a 12h30 puis de 13h30 a 17h au **Bâtiment Picardie, 1 cité des Provinces, avenue de l'Europe, 54520 LAXOU**

Déroulé

Jour 1

- Généralités : Définir les usages et les réglementations associées.
- Vente de plantes sèches, produits multi-usages
- Réglementation vétérinaire
- Structures et réseaux, sources d'infos réglementaires
- Etiquetage, allégations
- Huiles Essentielles et REACH
- Généralité sur la réglementation cosmétique

Jour 2

- Compléments alimentaires
- Autres questions réglementaires générales
- Hygiène et sécurité
- Contrôles

INFOS et logistique

Durée de la formation 2 jours, 14h

Date limite d'inscription 20/01/2025

(bulletin d'inscription en page 2)

Frais pédagogiques

Fond de formation (VIVEA ou autre OPCO) : entièrement pris en charge (448€)

Autofinancement

Prod SIMPLES : 75€ Adhérent Prod de PPAM : 150€ Adhérent Sympathisant : 185€

Conditions d'accueil

Pas d'hébergement collectif organisé sur cette formation

Animatrice:

Carole Tonin, 07 69 27 03 91 carole.tonin@biograndest.org

Responsable de stage :

Léa Rodier, 06 41 27 41 52 ou secretariat@syndicat-simples.org

Accessibilité aux personnes en situation de handicap non prévue initialementpour cette formation. Nous contacter pour évaluer la possibilité d'adaptation à votre situation.

Méthodes pédagogiques :

- Présentation via un diaporama
- Exercice sur l'étiquetage Études de cas et mise en situation

Modalités d'évaluation : Les capacités acquises par chacun des stagiaires seront évaluées à l'oral tout au long de la formation. Un bilan écrit de satisfaction et d'auto-évaluation sera distribué aux stagiaires en début et en fin de formation.

Financeur(s)







Bulletin d'inscription

Formation: Réglementation PPAM

Jeudi 30 et Vendredi 31 Janvier 2025 à Laxou (54)

A retourner avant le 20 Janvier 2025 à par courrier : Syndicat SIMPLES - c/o L'Usine Vivante – 24 avenue Adrien Fayolle – 26400 CREST ou par mail à secretariat@syndicat-simples.org

ivime – ivi. Nom	FIEIIOIII
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tel :	em@il :
Date de naissance (si financeme	ent VIVEA)
ligne en tant que sympathisant	_– Si vous n'êtes pas à jour de votre adhésion SIMPLES, merci d'adhérer en (30€) ou producteurs.trice sans mention SIMPLES (80€ ou 40€ pour prod en hèque correspondant à votre adhésion.
Coût de la formation	
□ Je suis éligible VIVEA : voir piè	eces à fournir ci-dessous
□ Ma formation est finançable pa	ar une autre OPCO : merci de nous contacter 06 41 27 41 52.
□ Je paie ma formation en tant q	ue producteur avec mention SIMPLES ou postulant SIMPLES : 75 €
□ Je paie ma formation en tant q	ue producteur sans mention SIMPLES : 150 €
□ Je paie ma formation en tant q	ue sympathisant SIMPLES : 185 €
<u>(les chèques sont à envoyer a</u>	vec ce bulletin d'inscription à l'ordre du syndicat SIMPLES)
Pièces ou Infos à fournir pour	les stagiaires éligibles VIVEA :
□ Je cotise à la MSA en tant qu'e	exploitant.e principal.e ou cotisant.e solidaire → rien à fournir
□ Je suis en démarche d'installa	tion PPP _ 1ère année → Merci de fournir :
	ons d'éligibilité au financement de VIVEA délivrée par un CEPPP signée ent du porteur de projet signé par vous t des deux conseillers
- la copie d'écran de vos	droits Compte Personnel de Formation – votre nom doit apparaître
	tion PPP _ 2 ou 3ème année → Merci de fournir une copie de ellement d'éligibilité au financement VIVEA
☐ Je m'engage à participer à syndicat dès que possible	cette formation. En cas de désistement de force majeure, j'informerais le
Date et signatur	e:

